



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU 4^{ÈME} ADJOINT – PASQUALIN Martine**

ARRÊTÉ N° 2026_022

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame PASQUALIN Martine en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4^{ème} adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de fonction à Monsieur **PASQUALIN Martine**, 4^{ème} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes : **AFFAIRES SOCIALES – CULTURE – COMMUNICATION – TISSU ASSOCIATIF – JEUNESSE ET SPORTS**

Dans le champ d'intervention suivant :

- contrôle et gestion du Centre Communal d'Action Sociale ;
- participation à la gestion des logements sociaux en partenariat avec les institutions compétentes ;
- action sociale en faveur des seniors, des personnes à mobilité réduite ;
- Action en faveur des activités sportives et de la jeunesse ;
- action sociale en faveur du personnel communal ;
- Gestion du volet de solidarité sociale en cas d'évènements « grand froid », « canicule », « pandémie » ou « risques naturels » ;
- suivi de la politique culturelle de la commune et organisation des manifestations à caractère culturel ;
- gestion du fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- développement de la politique de communication de la commune et mise en place des opérations de communication (bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet...) ;
- relation avec le tissu associatif et participation à la programmation des manifestations ;
- participation sur les projets relatifs aux attributions précitées en lien avec l'intercommunalité et les différents partenaires ;

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

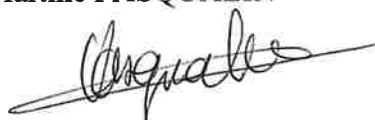
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : la secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie,
- à l'intéressé.

Notifié le 23/03/2026

Martine PASQUALIN



Fait à VOUGY, le 23 mars 2026
Le Maire,

Yves MASSAROTTI

